

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

Présents: Mme Mélody EDELINE, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Evelyne SAUTOT, M. Fabrice BAZIN, M. Stéphane BEURRIER, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, M. Michel GRUET, M. Sylvain GUYON, M. Hervé PETIT, M. Camille RUPIL.

Absents excusés : Mme Estelle MATHEYON donne procuration à M. Fabrice BAZIN, M. Guillaume GRUET donne procuration à M. Thierry DECOSTERD

Secrétaire de séance : Mélody EDELINE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1- Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des réunions du 06 mars 2020, 25 mai 2020, 05 juin 2020 et 19 juin 2020.

2- Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des 2lections Sénatoriales :

Election des délégués titulaires

Candidats : Michel GRUET, Thierry DECOSTERD, Sylvain GUYON.

Votants : 15

15 voix pour Michel GRUET, élu titulaire

15 voix pour Thierry DECOSTERD, élu titulaire

15 voix pour Sylvain GUYON, élu titulaire

Election des délégués suppléants

Candidats : Mme Evelyne SAUTOT, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Camille RUPIL, M. Fabrice BAZIN, M. Jérôme CAMUS, M. Stéphane BEURRIER, Mme Laëtitia FORÊT, Mme Mélody EDELINE.

Votants : 15

15 voix pour Evelyne SAUTOT, élue suppléante,

15 voix pour Alain CHARLES, élu suppléant,

15 voix pour Michel CUSSEY, élu suppléant.

15 voix pour Camille RUPIL, élu suppléant,

15 voix pour Fabrice BAZIN, élu suppléant,

15 voix pour Jérôme CAMUS, élu suppléant,

15 voix pour Stéphane BEURRIER, élu suppléant,

15 voix pour Michel CUSSEY, élu suppléant,

15 voix pour Laëtitia FORÊT, élue suppléante,

15 voix pour Mélody EDELINE, élue suppléante.

3- Délégations modificatives au Maire :

Monsieur le Maire fait part que la Préfecture a fait des remarques sur les chapitres 2 et 3 de la délibération n° 9 du 05 juin 2020 « Délégations au Maire ».

Pour le chapitre 2 : il y a lieu que le Conseil municipal fixe une limite à la réalisation des emprunts.

Pour le chapitre 3 : il y a lieu de reformuler ou de limiter si le Conseil Municipal le souhaite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Pour le chapitre 2 : De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, décide de fixer la limite à 40.000 €
- Pour le chapitre 3 ainsi reformulé « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

4- Demande de subvention pour les voiries :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de voiries à Cordiron commune de Burgille « Chemin des Ranchots » dont le montant s'élève à 24.540 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 17.178,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions Conseil Départemental 30 % : 7.362,00€
- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département du Doubs,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de voiries à Burgille « Chemin du Creux des Pierres » dont le montant s'élève à 21.044 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 14731,00 €
 - Emprunts : 0,00 €
 - Subventions état DETR 30 % : 6.313,00€
- Sollicite en conséquence le soutien financier de l'état,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5- Reprise voirie lotissement « Impasse des Vergers » :

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs aux équipements communs du lotissement dénommé « Impasse des Vergers » ont été réalisés conformément aux prescriptions du programme des travaux et ont fait l'objet le 10 février 2020 de la délivrance d'un certificat attestant l'achèvement de l'ensemble des équipements de viabilité.

Conformément à une proposition formulée par M. Guy BEAUMONT, lotisseur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert, dès leur achèvement, desdits équipements dans le domaine privé de la commune, à l'appui d'une convention qui sera conclue entre les parties suivant les stipulations de l'article R 315-7-2° alinéa du code de l'urbanisme, établie par le notaire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le transfert dans le domaine privé de la commune des équipements communs suivants, dès l'achèvement de ceux-ci dans le respect des dispositions du dossier d'autorisation de lotissement :

Voiries, espaces de circulation, de stationnement, espaces verts, réseaux d'assainissement, réseaux eaux pluviales, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public.

La remise gratuite de ces équipements à la commune sera régularisée par un acte authentique conclu devant notaire, à la charge du lotisseur, dans les six mois suivant la date de délivrance du certificat de viabilité conformément à la convention de transfert signée des deux parties.

Dès l'accomplissement de cette formalité, la commune assumera la propriété, la gestion et l'entretien des ouvrages susvisés et prendra toutes dispositions éventuelles tendant à l'incorporation desdits équipements dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

6- ONF

Le garde forestier interroge la commune sur la possibilité d'amender un affouagiste, dans le cas d'une dégradation de jeunes plants. Au regard de la situation particulière due au covid, le conseil municipal demande au garde de faire part d'une certaine indulgence et d'afficher une pédagogie bien nécessaire en ces circonstances toutes particulières.

Par ailleurs le conseil municipal s'interroge sur les méthodes et les couts de plus en plus importants de la part de l'ONF. Une étude précise sera établie pour définir le mode de fonctionnement futur.
Approuvé à l'unanimité.

7- Questions et infos diverses :

Le conseil municipal par l'intermédiaire de la commission animation souhaite une rencontre avec l'association (les petits loups), pour définir la méthode et les moyens mis en œuvres.

Le 27 aout concert à Burgille avec l'ensemble JUSTINIANA, deux représentations 17h et 19h30 pensez à réserver les places sont limitées à 80.

Po/le Maire,
Le 1^{er} adjoint,
Michel CUSSEY

